



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 01
04 et 06 Juillet 2023

Présents ou par courriel Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau, Sylvain Denis
Sébastien Duret, Directeur Administratif

Assistent : Isabelle Loreau

Excusés : William Halgand, Eric Piard, Julien Onillon, Quentin Berthelot

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 48 du 29 juin 2023 sans réserve.

2. Seniors Masculins : préparation des groupes

La Commission prépare l'élaboration des groupes D1 – D2 et D3 sous réserve de la confirmation des engagements.

La date de clôture des engagements seniors masculins est le 16 juillet 2023.

La Commission a pris connaissance des retours des réunions de secteurs organisées cet hiver.

Elle rappelle que la création des groupes de championnat est de son ressort. Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 25 juillet ce qui leur donne un caractère définitif, excepté les deux derniers niveaux départementaux pour lesquels liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.

Pour l'élaboration des groupes, il est tenu compte notamment :

- 1. De la répartition des équipes reléguées et promues
- 2. De l'historique des groupes de la saison précédente et du brassage des équipes
- 3. La répartition des équipes premières et réserves
- 3. De la situation géographique après avoir traité les deux points précédents.

La commission soumet la proposition des groupes au Comité de Direction.

3. Mouvement des clubs

La Commission prend connaissance de la fusion des clubs de Vay Us et Marsac As pour créer le FC Vay Marsac sous le numéro d'affiliation 564495.

Les pré-engagements des équipes sont modifiés en conséquence :

- 1^{re} équipe : championnat D2
- 2^e équipe : championnat D4
- 3^e équipe : championnat D5
- 4^e équipe : championnat D5

4. Championnat Football Entreprise

La Commission enregistre l'arrêt de l'équipe La Montagne Fc Manpower (548100).

5. Championnat Futsal

En présence du CTD PPF, Rudolph Blanchard, il est effectué le bilan de la saison 2022-2023 et préparé le programme de la prochaine saison.

Le calendrier prévisionnel est établi avec plusieurs contraintes régionales ou fédérales qui vont amener à organiser les finales de coupes en février et la fin du championnat fin avril ou début mai. Certaines dates restent à valider avant d'être soumis à l'approbation du Comité de Direction.

6. Courriels

La Commission prend connaissances des courriels reçus :

23.05.2023 : La Montagne Fc Seniors D2/D4. La Commission élabore les groupes suivant les critères précédemment cités.

02.06.2023 : Bouaye Fc Seniors D5. Le repêchage s'effectue suivant les dispositions prévues au règlement.

15.06.2023 : Ste Marie sur Mer Goëlands. L'éclairage devra être en conformité pour valider un déroulement en nocturne.

30.06.2023 : St-Etienne de Montluc Seniors D3. Pris connaissance

03.07.2023 : Fc Entente du Vignoble Seniors D2. La Commission ne peut tenir compte de ce type de demande.

06.07.2023 : Nantes Racc. Pris note.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

